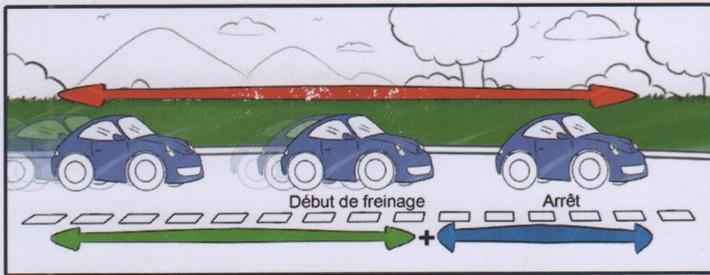
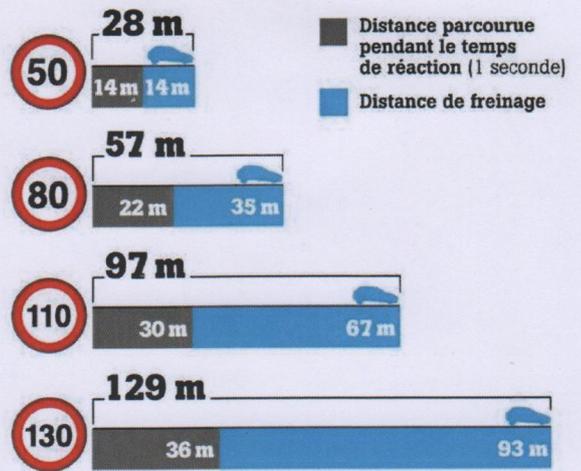


DISTANCE D'ARRET



Distance parcourue pendant le temps de réaction

Distance de freinage



Comment calculer la distance d'arrêt ?

Il suffit de multiplier le chiffre des dizaines de km/h (vitesse à laquelle vous roulez) par lui-même. Ainsi, si vous roulez à 50 km/h, votre distance d'arrêt sera d'environ 25 mètres (car 5×5).

Si votre vitesse est de 110 km/h, votre distance d'arrêt sera de 121 mètres (11×11).

Par temps de pluie, il faut multiplier le résultat par 1,5.

LES LIMITATIONS DE VITESSE

Conditions normales de circulation

Jeune conducteur



Par temps de pluie

Visibilité inférieure à 50 m

	Agglomération	Route à double sens	Route à 2 chaussées séparées	Autoroute
Conditions normales de circulation	50	80	110	130
Jeune conducteur	50	80	100	110
Par temps de pluie	50	80	100	110
Visibilité inférieure à 50 m	50	50	50	50

POITIERS



À partir du 1er septembre 2023, la vitesse maximale dans l'ensemble de la ville de Poitiers sera limitée à 30km/h, hors roclades et pénétrante. Avec pour objectifs de circuler plus en sécurité, mieux partager l'espace public et améliorer la qualité de vie en diminuant les nuisances sonores.

Tableau des infractions en cas d'excès de vitesse

Excès de vitesse	Points	Avis de contravention	Sanctions	Stage	Confiscation
Moins de 20 km/h	-1 POINT	68 € (Hors agglomération)	135 € (En agglomération)		
De 20 à moins de 30 km/h	-2 POINTS	135 €			
De 30 à moins de 40 km/h	-3 POINTS	135 €	SUSPENDU	Jusqu'à 3 ans	STAGE sécurité routière
De 40 à moins de 50 km/h	-4 POINTS	135 €	SUSPENDU CONFISQUE	Jusqu'à 3 ans	STAGE sécurité routière
À partir de 50 km/h	-6 POINTS	Jusqu'à 1500 €	SUSPENDU CONFISQUE	Jusqu'à 3 ans	STAGE sécurité routière CONFISQUE

(Les panneaux ajoutés suite à l'arrêté du 6 décembre 2011)



Voie réservée
au covoiturage



Le tourne-à-droite cycliste



Annonce de nappes
de brouillard ou de fumée



Impasse avec sorties
cyclistes et/ou piétons



Annonce
du supermarché



Annonce de zone de parking
placée sous vidéosurveillance



La loi Montagne « 2 » impose le port d'équipements hivernaux. Les véhicules doivent être équipés de quatre pneus hiver ou d'un dispositif antidérapant sur au minimum les deux roues motrices. Il peut s'agir de chaînes ou de chaussettes.



- Ce panneau indiquera aux deux roues, les règles de la circulation interfiles.
- La vitesse maximale autorisée est de 50 km/h.
 - La circulation interfiles n'est autorisée que sur des voies congestionnées.
 - Elle doit avoir lieu entre les deux voies les plus à gauche de la circulation.

